



MAIRIE DE FUMEL  
Château de Bonaguil

## DÉCISION N°21DC2023

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – TOURNAGE DE CLIP.**

**Le Maire de FUMEL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Vu** la convention aux termes de laquelle la ville de Fumel et la société Atelier DUHO se sont entendues sur les conditions de tournage du Clip de L'artiste Marc Olivier Poingt & son groupe dans plusieurs endroits du château de Bonaguil,

**Considérant** l'intérêt de la ville de Fumel de valoriser l'image du château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique.

### DÉCIDE

**Article 1**

Le Château de Bonaguil situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriété de la ville de Fumel, sera mis à disposition de la société Atelier Duho pour le tournage d'un clip de L'artiste Marc Olivier Poingt & son groupe.

**Article 2**

La mise à disposition du Château de Bonaguil se fera sur les dates suivantes :

- jeudi 24/08/23 et vendredi 25/08/23 de 7h30 à 10h et de 18h à 21h15; pour les séquences de tournage
- aux mêmes dates de 6h45 à 7h30 ; pour la mise en place technique.



AR Prefecture

047-214701062-20230822-21DC2023-AR  
Reçu le 24/08/2023  
Publié le 24/08/2023

**Article 3**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4**

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal donnera lieu à la signature d'une convention de tournage annexée à la présente décision.

**Article 5**

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame la Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Fumel, le 22 août 2023



Le Maire de Fumel,

**Jean-Louis COSTES**

**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

